

Département de la LOZERE

Commune de LACHAMP

Enquête publique unique du lundi 04/04/2016 au mercredi 04/05/2016 inclus regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Champagnac, La Fage, Grandsogne n° 1,2,3,4, et les Vernets, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir des « Vernets »,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes

**

Rapport du Commissaire-enquêteur

Plan :

A – Présentation de la Commune et du dossier.

B – Opérations concernant les enquêtes (formalités préalables ; déroulement avec demandes et correspondances du public ; opérations postérieures aux enquêtes).

C – Réponses aux demandes formulées et suggestions éventuelles.

**

N.B. : Au regard de la lecture du présent rapport, il s'avère que personne n'a contesté l'utilité publique de la démarche de la Commune. Par ailleurs, les interventions du public ont surtout eu lieu par rapport aux servitudes attachées aux périmètres de protection rapprochés (**les PPR** ci-après dans le texte) de certains captages. En conséquence et dans un souci de simplification, j'ai jugé utile et nécessaire de n'établir qu'un seul rapport pour l'ensemble des 3 enquêtes, les interventions et courriers reçus du public étant inscrits dans le registre d'enquête de la Commune de Lachamp, collectivité territoriale demanderesse de cette enquête unique. Celle de Recoules de Fumas Commune limitrophe, dont certaines parcelles sont concernées au titre du **PPR** du captage de Champagnac, n'a reçu directement aucune visite ou courrier pour le dossier présenté en Mairie.

Nota : La Commune de Lachamp n'est pas dotée de documents d'urbanisme.

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé dans ce dossier, les ressources en eau étudiées apparaissent toutes intrinsèquement vulnérables, et il n'a pas été défini de périmètres de protection éloignés (**PPE**) par rapport à ces ressources.

A signaler également qu'aucun des territoires concernés par les captages étudiés dans le dossier ne se trouve dans une zone ZNIEFF ou d'enjeux environnementaux, et l'hydrogéologue agréé n'a déterminé aucun périmètre de protection éloigné (**PPE**).

D'autre part, dans le présent texte et dans celui des « Conclusions du Commissaire-enquêteur » joint au rapport, le nom des Communes sera souligné, et les parcelles concernées seront ainsi nommées, exemple : A 101, signifiera section cadastrale A, parcelle n° 101.

A – Présentation de la Commune et du dossier :

1 – Présentation de la Commune :

La Commune de LACHAMP est une petite Commune lozérienne du début des terres des monts de l'Ouest de la Margeride, rattachée au canton de Marvejols. Sa superficie est de 26 km², sa population actuelle de 182 habitants. Celle-ci a évolué au fil du temps, mais comme l'ensemble du Département, elle a connu pendant très longtemps une forte baisse de population.

Ainsi, en 1962, elle était de 290 habitants, puis de 247 en 1968, 184 en 1975, 181 en 1982, 167 en 1990, 142 en 1999, 173 en 2007 et donc de 178 en 2013, le présent dossier établi en février 2016 en

évoquant 187 habitants.

La population avait donc diminué de plus de la moitié entre 1962 et 1999, soit en 37 ans, avant de remonter de plus de 25 % en 14 ans de 1999 à 2013, mais bien loin du recensement de 1962.

La densité de population permanente est donc de 7 habitants au km², soit environ la moitié de celle du département (15 hts/km²).

Lachamp est restée membre du Canton de Marvejols, et actuellement de la Communauté de Communes des Terres de Randon.

Elle est d'autre part située à environ 14 km de la ville de Marvejols, et 21 km du centre-ville de Mende, Préfecture de la Lozère.

Par ailleurs, Lachamp est limitrophe de plusieurs autres Communes : Ribennes, Servières, Saint-Léger de Peyre, Saint-Sauveur de Peyre, et Recoules de Fumas.

La Commune compte plusieurs villages et hameaux actuellement desservis : Champagnac, La Fage, Laubespain, Lachamp (village chef-lieu atteignant 1100 m d'altitude), Larbussel, Montchiroux, Combemaury, Ussel, Les Vernets, Le Mazet, Channac et Limouse.

*

2 – Présentation du dossier :

Le dossier soumis aux trois enquêtes regroupées a été établi par le cabinet de M. Albert FALCON Géomètre-Expert, dont le siège est situé à « L'Espace Gévaudan » au 16, Boulevard Foch 48100 MARVEJOLS. Son objet est l'amélioration de la ressource en eau de la Commune de Lachamp. Ceci implique la demande d'ouverture des enquêtes en vue, d'une part, de la Déclaration d'Utilité Publique (ci-après D.U.P. dans le texte) pour la réalisation de multiples travaux, la mise en place de périmètres de protection de la ressource en eau et la distribution d'eau potable au public. D'autre part, une enquête est nécessaire en vue de l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir des « Vernets ». Une enquête parcellaire est également nécessaire pour délimiter les terrains à acquérir ou à grever pour l'établissement de servitudes. Le dossier fait référence aux articles L. 1321-1, 2 et 7 du code de la santé publique et à l'article L. 215-13 du code de l'environnement pour l'alimentation humaine en eau publique devant être autorisée par un acte de D.U.P. et dans un but d'intérêt général, pour la dérivation des eaux souterraines et assurer la protection des ouvrages de captage. Cette dernière obligation nécessite aussi la demande officielle d'utiliser de l'eau pour la consommation humaine.

*

Ainsi, sur le plan administratif, le projet est donc soumis à **Trois** enquêtes publiques conjointes :

- Une enquête préalable à la D.U.P., pour les travaux de dérivation des eaux et établir les périmètres de protection autour des captages.
- Une enquête parcellaire concernant les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate (ci-après PPI dans le texte) et de protection rapprochée (les PPR), avec l'identité des propriétaires et des éventuels locataires de ces parcelles. Il est à noter que les terrains situés dans les PPI doivent être acquis par la Commune de Lachamp au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Les PPI de ce dossier sont tous situés sur le territoire de la Commune de Lachamp.
- Une enquête pour l'instauration de servitudes d'utilité publique permettant de lister les prescriptions sanitaires spécifiques nécessaires pour protéger la ressource en eau potable.

Il convient à cet effet de préciser que la Commune de Lachamp gère 6 réseaux de distribution d'eau, nommés Unités de Distribution Indépendantes (UDI ci-après dans le texte), qu'alimentent 11 captages publics :

- le captage de Champagnac alimente l'UDI et le village du même nom ;
- les captages de Channac amont et Channac aval qui alimentent l'UDI de Channac, et les villages de Channac et de Limouse ;
- le captage de La Fage alimente l'UDI et le village du même nom ;
- les captages de Grandsogne n° 1, 2, 3, et 4 qui alimentent l'UDI de Lachamp et les villages ou hameaux de Laubespain, Lachamp, Larbussel, Ussel, Montchiroux, et Combemaury ;

- les captages de Le Mazet amont et Le Mazet aval qui alimentent l'**UDI** et le village de Le Mazet ;
- le captage des Vernets alimente l'**UDI** et le village du même nom.

Rappel : Aucun de ceux étudiés ici ne se trouve dans une zone à enjeux environnementaux.

La Commune de Lachamp n'a pas souscrit de contrat d'entretien. Elle effectue 3 ou 4 visites de contrôle par an sur les ouvrages de captages et les réservoirs. La Communauté de Communes en assure une par an. Un nettoyage annuel est effectué. Un rapport de visite sur tous les ouvrages avait été effectué par M. Eric TROCELLIER, (Technicien Territorial du SATEP) service technique spécialisé de l'Administration départementale. Plusieurs données sur le milieu naturel et les déclarations des cheptels des exploitations agricoles ont été fournies par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (D.D.T. 48). Au titre de l'Agence Régionale de Santé (ci-après **ARS** dans le texte), les rapports hydrogéologiques ont été établis par M. A. PAPPALARDO en décembre 2013, et les études hydrogéologiques (avec détermination des périmètres de protection immédiats et ceux rapprochés) sur les lieux de captage avaient été réalisées par M. Bernard LAUGIER de mai à novembre 2012.

Cependant, par décision du 04/10/2012 prise en Mairie avec les services officiels concernés, il a été acté que la procédure de mise en conformité des captages publics de la Commune, soumise aux trois présentes enquêtes publiques conjointes, ne sera actuellement pas poursuivie pour les captages de Le Mazet amont et Le Mazet aval, ceux-ci ne pouvant subvenir aux besoins futurs du village de ce nom, même si des travaux importants d'amélioration étaient réalisés.

Les captages de Channac amont et Channac aval ne peuvent non plus alimenter les villages de Channac et de Limouse dont la ressource actuelle en eau n'est pas régularisable.

D'autres solutions d'alimentation sont envisageables pour ces trois villages cités ci-dessus.

Dans le dossier, le descriptif par réseau de distribution concerne ainsi uniquement **les captages** et les **UDI** de Champagnac, La Fage, Lachamp, des Vernets, ainsi que **le réservoir** des Vernets.

De nombreux critères administratifs et techniques sont explicités pour chacun de ces réseaux. Les contrôles récents le 10/06/2013 ont été effectués par l'**ARS**.

*

Les normes essentielles de qualité de l'eau pour la consommation humaine sont ainsi fixées :

Conductivité : Limite minimum à 200µS/cm. PH : 6,5 minimum.

Taux de nitrates : Inférieur à 50 mg/l. Turbidité : Limite à 1 NFU. Baryum : Limite à 700 µg/l, portée à 1 mg/l pour les eaux brutes.

Aluminium : Limite à 0,2 mg/l. Carbone Organique Total : Limite à 2 mg/l.

Le TAC (Titre Alcalimétrique Complet), sans fixation de limite inférieure ou supérieure, est celle d'une eau qui serait neutre, l'objectif étant qu'elle soit ni agressive, ni entartrante.

Aussi, il ne me paraît utile que d'en faire une référence sans conséquence dans le présent rapport.

*

**** Présentation du captage et du réseau de distribution de l'**UDI** de Champagnac :**

Réhabilité en 1989, il est situé sur la parcelle A 405 de la Commune de Lachamp, au lieu-dit « Plo del Bouos ». L'ouvrage est jugé en bon état relatif. Ni l'ouvrage, ni le drain ne sont clôturés.

L'environnement est constitué d'une prairie artificielle et de terres cultivées.

Qualité de l'eau : très minéralisée, conductivité 678 µS/cm; PH 7,3 ; très peu de nitrates avec 9,2 mg/l ; de bons paramètres physico-chimiques.

Cependant, l'analyse microbiologique et celle bactériologique indiquent une eau de mauvaise qualité (présence d'entérocoques). L'eau est peu calcaire, bien minéralisée, mais fait l'objet d'une restriction d'usage en fonction de la qualité bactériologique.

Le bassin versant est constitué de bois de pins pâturés et de terres cultivées fertilisées par des apports minéraux et organiques. Compte tenu du faible volume annuel prélevé pour la ressource, le captage nécessite uniquement une autorisation préfectorale de distribution d'eau pour la consommation humaine (Art. R. 1321-6 et 7 du Code de la santé publique) et une **D.U.P.** pour les

travaux de dérivation des eaux (Art. L215-13 du Code de l'environnement).

Les travaux à réaliser concernent la neutralisation de la conduite menant à la chambre de captage, la pose d'une grille ou d'un clapet pour le trop-plein alimentant un abreuvoir, une clôture pour le PPI de 2 m de hauteur minima avec un portail cadenassé, et un accès automobile pour le captage et la chambre du captage. De même, un réglage du sol est nécessaire autour du drain.

Si nécessaire, un traitement de désinfection devra être effectué sur le réseau de distribution.

Les éventuels risques de pollution seraient les pratiques agricoles avec l'épandage de fumiers.

L'aquifère est dans un contexte de formations calcaires recouvertes de colluvions et d'altérites.

L'eau du captage est ensuite distribuée depuis un réservoir de 18 m³ pour le village de Champagnac, 12 habitants permanents. Une exploitation agricole est raccordée au réseau, mais le cheptel de 100 bovins viande (Unités de Gros Bétail dites dans le texte UGB) est alimenté par une source privée. L'estimation des besoins de pointe actuels de la population raccordée est de 2,4 m³/jour. L'adéquation besoins/ressource est excédentaire.

Il n'y a cependant pas d'interconnexion ou de solution de secours.

En 2009, le volume consommé a été de 597 m³, le rendement du réseau étant de 66 % environ.

Le réseau fait l'objet d'une **restriction d'usage**, car la qualité bactériologique des prélèvements est de 64 %, considérée de mauvaise qualité. Du point de vue chimique, le PH est de 7,4, la minéralisation est correcte (conductivité moyenne de 684 µS/cm²), l'eau est de bonne qualité par rapport aux nitrates (10,6 mg/l en moyenne).

*

**** Présentation du captage et du réseau de distribution de l'UDI de La Fage :**

Créé en 1953, réhabilité en 1989, il est situé sur la parcelle B 62 au lieu-dit « Lou Maupas », sur le flan Ouest d'un petit monticule. L'environnement immédiat est constitué de bois résineux.

L'ouvrage est considéré en très bon état.

Qualité de l'eau : Eau très peu calcaire, de très faible conductivité (5 µS/cm) ; PH de 6 ; très peu de nitrates avec 2,2 mg/l ; d'autres bons paramètres physico-chimiques sauf la minéralisation et le PH.

En microbiologie, l'eau est non-conforme par rapport à la présence de coliformes.

Elle est considérée en **recommandation d'usage**, car biologiquement fréquemment contaminée.

Le bassin versant est petit : 1ha 33ca. Compte tenu du faible volume prélevé annuellement, le captage nécessite uniquement une autorisation préfectorale de distribution d'eau et une D.U.P. pour les travaux de dérivation des eaux aux mêmes titres que pour le captage de Champagnac.

Aquifère : Granite porphyroïde à biotites.

Les travaux à réaliser sont l'étanchéité du drain d'arrivée au captage, la clôture et la pose d'un cadenas au **PPI**. Autour du captage, le fossé parallèle au drain est à combler, un fossé de colature à réaliser en amont donc à l'Est du **PPI**, ainsi qu'un accès automobile au **PPI** et au captage.

Si nécessaire, un traitement de désinfection devra être effectué sur le réseau de distribution.

Le peu de risques de pollution serait les pratiques agricoles autour du captage (pâturage intensif).

L'eau du captage est ensuite distribuée depuis un réservoir de 10 m³ pour le hameau de La Fage, 8 habitants permanents, 13 habitants en pointe pouvant être desservis. Une exploitation agricole est raccordée au réseau, mais le cheptel de 50 UGB de bovins lait est alimenté séparément par une source privée qui tarit en été. L'estimation des besoins de pointe actuels de la population raccordée est de 2,6 m³/jour. Le débit minimum en étiage est de 5,7 m³/jour pour des besoins maximum estimés à 5,9 m³/jour. L'adéquation besoins/moyens est en équilibre, voire déficitaire par rapport à une augmentation de la population ou, si besoin, du cheptel.

Il n'y a pas d'interconnexion ou de solution de secours.

Le rendement du réseau est de 83 % environ. Il fait l'objet d'une **recommandation d'usage**, car la qualité bactériologique constatée des prélèvements est de 89 %, considérée fréquemment contaminée. Du point de vue physico-chimique, le PH de 6,3 est « moyen », la minéralisation est faible (conductivité de 55,9 µS/cm²), et l'eau est de très bonne qualité par rapport aux nitrates (2,7 mg/l en moyenne).

*

**** Présentation des 4 captages et du réseau de distribution de l'UDI de Lachamp :**

Ces captages se trouvent au Sud-Ouest du « Bois de Bouls » dont l'altitude atteint 1202 m..

Les 4 ouvrages ont été créés en 1965 et réhabilités en 1991.

*** Captage de Grandsogne n°1 :**

Le captage et le collecteur général/répartiteur sont situés sur la parcelle D 35. L'ouvrage de captage est jugé en excellent état. L'ouvrage de collecteur général/répartiteur est par contre jugé en bon état relatif. L'eau distribuée est un mélange des 4 captages. Ils sont situés au-dessus du village de Laubespain. Leur environnement est constitué d'une lande au Sud et de bois de résineux au Nord.

L'eau analysée vient donc des 4 captages dits de « Grandsogne ». Elle a une faible minéralisation (86 µS/cm), PH de 6,1, eau de bonne qualité par rapport aux nitrates (2,2 mg/l), d'autres bons paramètres physico-chimiques sauf la conductivité et le PH. Par contre, la turbidité (2,6 NFU) et le Carbone Organique Total (3,4mg/l) dépassent les références fixées. De même pour les toxiques: 646 µg/l, le baryum à 700µg/l étant lui à la limite de référence de qualité.

L'analyse microbiologique indique une contamination par présence d'entérocoques.

L'eau du mélange des 4 captages fait ainsi l'objet d'une **restriction d'usage**.

Attention : Concernant ce captage de Grandsogne n°1, il a été constaté dans le passé une très nette augmentation de baryum entre le contrôle de l'**ARS** du 14/10/2004 et celui du 12/05/2005, de 371µg/l à 800 µg/l. D'où, si cette évolution est effectivement ancienne, elle paraît bien à surveiller.

Par ailleurs, le bassin versant de ces 4 captages de Grandsogne est de 39 ha 45 ca, la majorité des parcelles étant boisées et pâturées par des bovins.

Du fait que pour l'ensemble des 4 captages le volume d'eau distribuée, comprenant également les branchements des Faysses et de La Chapelle, ne dépasse pas annuellement les 10 000 m³, et que l'existence de ces 4 captages, comme celui proche desservant « les Vernets », ont une existence régulière antérieure à la Loi sur l'eau de 1992, au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement, leur exploitation peut se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. D'autre part, le champ captant de Grandsogne, malgré son étendue, n'est pas dans un territoire à enjeux environnementaux. Son utilisation est en fait soumise aux mêmes formalités administratives que pour le captage de Champagnac et celui de La Fage.

Travaux à réaliser pour le captage de Grandsogne n°1 : la zone est clôturée, mais à débroussailler, l'ancien captage est à neutraliser, l'exutoire existant à protéger par grille ou clapet.

Le **PPI** est à clôturer avec portail cadénassé.

Par contre, pour le collecteur général/répartiteur, beaucoup de travaux sont à accomplir, dont une clôture grillagée de l'emprise, et, si nécessaire, un éventuel traitement de désinfection du réseau de distribution devra être effectué.

L'aquifère est constitué de grès altérés sur un socle granitique.

Les éventuels risques de pollution seraient les pratiques agricoles autour du captage (pâturage extensif, exploitation forestière).

Si nécessaire, un traitement de désinfection devra être effectué sur le réseau de distribution.

La ressource actuelle en eau est intrinsèquement vulnérable sur les 4 zones de captage de Grandsogne.

Rappel : Il n'a pas été déterminé de Périmètre de Protection Eloignée pour l'ensemble des 4 captages de Grandsogne.

*** Captage de Grandsogne n°2 :**

L'ouvrage est en bon état.

Il est situé sur les parcelles D 40, 582, 583 et 584.

L'environnement immédiat est constitué de bois résineux.

Travaux à réaliser pour ce captage : la zone est clôturée, mais avec présence de ronces nécessitant un débroussaillage. L'ancien captage existant sur le terrain est à neutraliser, une cavité

étant à reboucher. Le **PPI** est à clôturer avec portail cadénassé, et une piste d'accès au captage est à réaliser. L'aquifère est un contexte de grès altérés reposant sur un socle granitique. Les éventuels risques de pollution seraient les pratiques agricoles autour du captage (pâturage extensif, exploitation forestière).

***Captage de Grandsogne n°3 :**

L'ouvrage est en relatif bon état.

Il est situé sur les parcelles D 581, 584, 585 et 586.

L'environnement immédiat est aussi constitué de bois résineux.

Travaux à réaliser pour ce captage : chambre de captage dégradée à réhabiliter. Le **PPI** est à clôturer, la zone doit être débroussaillée. Un régilage du sol autour du drain doit être effectué.

L'exutoire commun avec le captage n°2 ci-dessus exposé est à refaire et à protéger.

Proche du captage n°2, l'aquifère est aussi dans un contexte de grès altérés sur un socle granitique.

Les éventuels risques de pollution seraient liés aux pratiques agricoles autour du captage.

***Captage de Grandsogne n°4 :**

L'ouvrage est en relatif bon état.

Il est situé sur les parcelles D 579 et 580.

L'environnement immédiat est constitué de bois résineux.

Travaux à réaliser pour ce captage : chambre de captage dégradée à réhabiliter. La zone clôturée est à débroussailler. L'exutoire du trop-plein est à protéger par une grille ou un clapet.

Le **PPI** est à clôturer (grillage et portail cadénassé), régilage autour du sol du drain, et piste d'accès au captage à aménager.

L'**UDI** est donc alimentée par les 4 captages de Grandsogne.

L'eau est ensuite distribuée depuis les réservoirs de Laubespain (10 m³), Lachamp (100 m³), Montchiroux (25 m³), celui-ci alimentant le réservoir de Combemaury (50 m³). L'**UDI** alimente en fait les villages et hameaux de Laubespain, Lachamp, Larbussel, Ussel, Montchiroux et Combemaury. L'**UDI** dessert ainsi 94 habitants permanents (la moitié de la population permanente), éventuellement 127 en période de pointe. Il est à noter la création d'un lotissement (10 lots) qui peut amener une nette augmentation de la population officielle.

Sur le plan économique, cette **UDI** dessert 1 école maternelle et primaire de 23 élèves actuellement, 6 exploitations agricoles (dont 2 hors de la Commune de Lachamp) avec un total de 307 **UGB** dont 165 ne sont pas raccordés au réseau, 2 estives, 1 auberge, 1 carrière de lauzes particulièrement connue dans et hors du département. L'estimation des besoins de pointe est de 40,7 m³ par jour à laquelle peut s'ajouter 6,3 m³ pour le lotissement, donc une estimation globale de 47 m³/jour, l'adéquation besoins/ressource étant bien excédentaire.

Il n'y a cependant pas d'interconnexion ou de solution de secours.

En 2009, le volume total consommé a été de 6987 m³, en comptant ceux de La Chapelle (42 m³) et Les Faysses (55 m³).

Le réseau fait l'objet d'**une restriction d'usage**, car la qualité bactériologique des prélèvements est de 65,9 %, eau considérée de mauvaise qualité. Du point de vue physico-chimique, elle a une faible minéralisation (conductivité de 87,4 µS/cm), un PH moyen de 6,7, une très bonne qualité par rapport aux nitrates de 3,6 mg/l.

*

****Présentation du captage et du réseau de distribution, le réservoir et l'UDI des Vernets :**

Créé en 1965. L'ouvrage est en mauvais état.

Il est situé sur les parcelles D 91 et D 95, sur le flan Sud-Ouest du Bois de Bouls, près des captages dits de « Grandsogne » évoqués ci-dessus.

L'environnement immédiat est constitué de bois de pin récemment défrichés sur la parcelle D 74.

Les prélèvements d'eau amenant les analyses ont été effectués le 10/06/2013.

L'eau est peu minéralisée. La conductivité est de 58 µS/cm, le PH de 6, le TAC de 2°E, le taux de

nitrate de 1mg/l. Les autres paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes de qualité, hormis donc la minéralisation et le PH. Le trop-plein se déverse autour du captage.

L'ouvrage ayant été construit avant la loi sur l'eau de 1992, et ce captage prélevant la même ressource d'eau souterraine que les captages dits de « Grandsogne » pour un prélèvement total avec eux sur le site inférieur à 10 000 m³/an, il ne nécessite également qu'une **autorisation préfectorale** au titre de l'article R.1321-6 et 7 du code de la santé publique, et une **DUP** pour les travaux de dérivation des eaux et la détermination des périmètres de protection du captage (article L215-13 du Code de l'environnement). L'aquifère est relativement superficiel et libre. Il est dans un contexte de grès altérés reposant sur des leucogranites.

Comme les autres captages, celui-ci ne se trouve pas dans un territoire d'enjeux environnementaux . **Travaux à réaliser pour ce captage :** En mauvais état, la chambre de captage est à refaire ou à réparer. Le drain est à refaire au même endroit. La zone clôturée est envahie de ronces qui nécessitent un débroussaillage. L'exutoire du trop-plein est à protéger par un grillage ou un clapet. Le **PPI** doit être clôturé avec grillage et portail cadénassé, et un régalage du sol doit être effectué au niveau du drain. Une piste d'accès au captage doit être aménagée.

Les risques de pollution sont limités à l'exploitation forestière occasionnelle.

Si nécessaire, un traitement de désinfection devra être effectué sur le réseau de distribution.

L'UDI est alimentée par ce captage situé au Sud-Ouest du Bois de Bouldes.

Elle distribue l'eau arrivant du **réservoir des Vernets** (50 m³) situé en hauteur de ce village sur la parcelle D 598 appartenant à l'indivision MEISSONNIER. Son accès est aisé en bordure de chemin. Seul réservoir concerné par la présente enquête, l'ouvrage est semi-enterré et en relatif bon état.

Cependant, l'acrotère est à réhabiliter. Il faut revoir le revêtement de la cuve et la ventilation de la chambre de vannes. La pose d'un flotteur est nécessaire sur l'arrivée.

Actuellement, l'accès direct à l'ouvrage par une porte métallique n'est pas fermé (calé simplement par une pierre), et doit l'être avec plus de sûreté.

L'emprise de ce réservoir doit aussi être clôturée avec un portail cadénassé.

L'UDI des Vernets dessert 10 habitants permanents, pouvant le faire pour 20 habitants en été, la population permanente pouvant stagner voire diminuer dans l'avenir. Il existe 1 exploitation agricole avec 50 UGB alimentés par une source privée. L'estimation maximale des besoins est de 8,6 m³ /jour (si le cheptel est alimenté par le réseau en période d'étiage estival), d'où le fait que l'adéquation besoins/ressource est équilibrée.

Il n'existe aucune interconnexion ni aucune alimentation de secours.

En 2009, le volume d'eau consommé a été de 634 m³. Le rendement du réseau semble correct.

Ce réseau fait l'objet d'une **recommandation d'usage**, car la qualité bactériologique des prélèvements (82,8 %) indique une eau fréquemment contaminée. Du point de vue physico-chimique, le PH est de 6,3 légèrement inférieur à la norme, la minéralisation est très faible (conductivité de 52 µS/cm) et inférieure à la norme.

Par contre, cette eau a une très bonne qualité par rapport aux nitrates (1mg/l).

*

Les données et plans parcellaires ont été bien conçus pour la confection du dossier.

Par ailleurs et pour tous les captages évoqués, des servitudes avec interdictions et autorisations réglementaires ont été globalement définies, avec quelques petites variations tenant compte du contexte des lieux. De multiples plans permettent de bien repérer ces lieux et les enjeux soulevés.

Je tiens également à signaler que les parties techniques et administratives de base sont bien complétées par les pièces annexes suivantes : fiche d'identification du projet ; délibération du conseil municipal ; bilan du contrôle sanitaire par l'**ARS** ; rapports hydrogéologiques et analyses de première adduction ; recueil de données géologiques et hydrogéologiques ; liste des servitudes avec courrier de l'**ARS** ; et l'estimation sommaire et globale de France Domaine.

7

B – Opérations concernant les enquêtes :

1 – Formalités préalables :

Après contact téléphonique avec le Tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur pour ces trois enquêtes conjointes par décision n° E16000022/48 du 24/02/2016 du Président de cette juridiction.

J'ai alors contacté Madame ASSIER, chargée de ce dossier au Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques à la Préfecture de la Lozère. Nous avons fixé ensemble les dates suivantes pour les permanences de Commissaire-enquêteur pour la réception du public en Mairie de Lachamp : le lundi 04 avril de 10H 00 à 13H 00, le jeudi 21 avril de 14H 00 à 17H 00, et le mercredi 04 mai 2016 de 14H 00 à 17H 00.

Je repars de la Préfecture avec le dossier du Cabinet Falcon, ainsi qu'avec 2 registres d'enquête (1 regroupant les 3 enquêtes en Mairie de Lachamp, et 1 regroupant les 3 enquêtes en Mairie de Recoules de Fumas, par rapport au **PPR** du captage de Champagnac).

Par courrier, je reçois l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016064-0001 du 04/03/2016 prescrivant, à la demande de la commune de Lachamp, l'ouverture d'une enquête unique regroupant ainsi les trois enquêtes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Champagnac, La Fage, Grandsogne 1, 2, 3, 4, et Les Vernets, et de distribution d'eau potable au public ;
- une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir des « Vernets » ;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Comme convenu, l'avis d'enquêtes publiques a été publié dans la presse locale : le jeudi 24/03/2016 en 1° publications, ainsi que le jeudi 07/04/2016 en 2° publications par « Midi Libre » édition Lozère, et par « La Lozère nouvelle » (voir sous-dossier de pièces annexes n° 4 et 5).

Dans l'après-midi du mardi 23 mars 2016, après un contact téléphonique et les avoir cotés et paraphés, j'amène à la Mairie de Lachamp les registres pour les 3 enquêtes groupées que je confie respectivement à M. Benjamin CRESPIN, Maire-adjoint de la Commune de Lachamp, et à M. Christophe SUDRE, Maire de la Commune de Recoules de Fumas.

Je précise à ce sujet que, pour comprendre en partie l'étendue et la diversité du territoire de la Commune de Lachamp, je suis passé ce jour-là par Marvejols en partant de mon domicile.

Ceci m'a notamment permis de voir le relatif éloignement du village du Mazet (non concerné par les enquêtes, 2 photos en pièces annexes) par rapport au village de Lachamp, chef-lieu de la Commune. Les propriétaires et locataires connus des terrains ont été destinataires de l'ouverture des enquêtes. Celle-ci a également été affichée par les deux Mairies.

Comme convenu avec M. CRESPIN, nous procédons ensuite avec son véhicule personnel à une visite globale des lieux de captage en commençant par ceux de Grandsogne au-dessus du village de Laubespain, puis de La Fage, et de Champagnac. Je précise que pour atteindre le terrain où se trouve le captage de Champagnac, il est nécessaire de passer par le village chef-lieu de Recoules de Fumas, puis par le village de Feybesse dans la même Commune.

Par contre, le captage et le réservoir des Vernets n'ont alors pas été approchés, compte tenu de leur éloignement par rapport aux accès. Cette visite dont je tiens à remercier M. CRESPIN a néanmoins permis de voir les endroits principaux des captages soumis à l'enquête publique et leur environnement.

Ainsi, pour le captage de Grandsogne 1, le plus important des 4 dans la zone définie au-dessus de Laubespain, l'ouvrage est bien visible sur le terrain, ainsi que le collecteur-général/répartiteur des 4 captages situé plus bas.

*

2 – Déroulement des enquêtes avec demandes et correspondances du public :

- a) Le lundi 04 avril 2016, de 10H 00 à 13H 00, 1^o permanence de Commissaire-enquêteur :

A 10H 00, visite de M. Franck GIRAUD et de son père Jean, demeurant à Lachamp. M. Franck GIRAUD est concerné par le captage de Grandsogne n°3 et demande que l'accès actuel en soit conforme au chemin existant entre la parcelle D n° 45 et le captage.

A 10H 30, visite de M. MALET Pierre, demeurant en maison de retraite à Rieutort de Randon. Après une longue discussion, M. MALET déclare qu'il fera une lettre pour l'une des parcelles lui appartenant à Recoules de Fumas dans le cadre du **PPR** du captage de Champagnac.

A 11H 30, visite de Madame POUGET-BOYER Valérie, demeurant Le Masegros, accompagnée de son père M. VANEL Pierre, demeurant à Saint-Affrique (12400), pour la parcelle D n° 36 près du captage de Grandsogne n°1. Elle souhaite qu'avec l'achat prévu du terrain soit aussi considéré l'achat des arbres s'y trouvant, et que les tranchées existantes sur le terrain n° 77 appartenant à son frère, M. VANEL Patrice, soient bouchées.

A 12H 00, visite de Madame MALET Marie-Chantal épouse de M. VACHER André, demeurant à Lachamp, et co-héritière de la succession de M. ROUME Jean-Baptiste. Madame VACHER déclare qu'elle prendra contact avec ses co-héritiers, et ils feront part de leurs réflexions.

Je clos la permanence à 13H 00 et rejoins mon domicile à 13H 30.

*

- b) Le jeudi 21 avril 2016, de 14H 00 à 17H 00, 2^o permanence de Commissaire-enquêteur :

A mon arrivée, M. Philippe FLEURY DE LA RUEILLE, Maire de Lachamp, me donne une lettre fermée du 16 avril 2016 et émanant de Madame DIAZ, MEISSONNIER Claudie, demeurant à Castelnaud le Lez (34170).

Par rapport au réservoir des Vernets, cette dame souhaite rester co-proprétaire du terrain concerné avec les éventuelles servitudes y attachées, et en cas de vente, avoir des garanties sur l'utilisation à venir du terrain, vente à assortir d'une servitude « fond dominant fond servant ».

A 14H 00, visite de la famille NURIT : M. NURIT Louis, Madame REMISE Solange née NURIT, Madame DELOUSTAL née NURIT, M. REMISE Vincent, fils de Madame REMISE Solange.

Cette famille est venue aussi au nom de M. NURIT Pierre. J'ai donné aux visiteurs les renseignements voulus concernant **le PPI** et **le PPR** du captage arrivant au village des Vernets.

A 14H 45, visite de M. MALET Henri, frère de Madame VACHER Marie-Chantal qui est venue lors de la permanence du 04/04/2016. Avec d'autres co-héritiers, ces personnes souhaitent un échange de terrains par rapport à l'emprise sur leurs parcelles n° 32, 30 et 2 au niveau du captage de Grandsogne desservant les villages de Lachamp, Montchiroux et Combemaury.

La famille adressera une lettre à ce sujet.

A 14H 55, visite M. CAYROL Michel, Médecin demeurant à Aurillac (15000) en co-indivision avec son frère Jean-Louis, demeurant à Paris (75017). M. CAYROL Michel est accompagné de M. BRINGER Jean-Marc, leur fermier. Ils demandent que la voie d'accès au captage de « La Fage » soit située en bordure et côté nord de la parcelle B n° 62, avec une barrière sur le chemin menant de La Fage à Ribennes. De plus, ils pensent que le trop-plein en aval du captage pourrait être canalisé à l'aqueduc du chemin.

A 15H 35, visite de M. TROCHESSEC, demeurant « Le Mazel », Commune de Ribennes.

Venu pour le captage de « La Fage », je lui ai donné les renseignements demandés pour le **PPR**.

A 15H 55, visite de M. DELMAS Lionel et Madame RAYNAL Valérie, demeurant à Ribennes.

Venus pour le captage de « Grandsogne » n° 2, je leur ai donné les renseignements pour le **PPR**.

A 16H 15, visite de Madame MEISSONNIER Monique et de son époux M. DOUCADOS Jacques, demeurant à Saint-Georges d'Orques (34680). Cette dame est la sœur de Madame Claudie DIAZ MEISSONNIER, ainsi que de Madame Eliane MEISSONNIER demeurant à Juvignac (34980). Après une longue discussion notamment sur le passé, Madame Monique MEISSONNIER déclare qu'elle fera une lettre précisant ses demandes concernant le réservoir des « Vernets » et leurs terres

en indivision.

Je clôture la permanence à 17H 00, mais ayant accepté ma proposition, je me rends avec Madame Monique MEISSONNIER sur le terrain, aux abords du réservoir des « Vernets ». Celui-ci est placé en haut d'un versant de colline dominant une partie importante du village. La pente est assez forte. Bien qu'il ne pleuve pas depuis au moins quelques jours, de l'eau s'écoule sur le versant. Je prends des photos (n° 11 et 12). Cela montre en principe le cheminement du trop-plein du réservoir qui effectivement doit atteindre les maisons situées plus bas, et notamment la résidence familiale secondaire de Madame MEISSONNIER. Je confirme à cette dame le fait d'avoir à communiquer ses demandes par écrit à la Mairie de Lachamp au plus tard à la fin de l'enquête, soit le 04/05/2016. Je rejoins mon domicile à 17H 50.

*

- c) Mercredi 04 mai 2016, de 14H 00 à 17H 00, 3° et dernière permanence de Commissaire-enquêteur :

A mon arrivée à la Mairie de Lachamp, M. Benjamin CRESPIAN, Maire-adjoint, me donne plusieurs courriers fermés émanant de :

* Madame Eliane MEISSONNIER, demeurant à Juvignac (34980). Sa lettre du 25/04/2016 rejoint les préoccupations de ses sœurs Claudie, demeurant à Castelnau le Lez (34170) (lettre du 16/04/2016), et celle de Monique, demeurant à Saint-Georges d'Orques (dame venue le 21/04/2016 et lettre du 28/04/2016). Ces trois lettres sont regroupées en pièce annexe n° 9. Elles concernent le réservoir des Vernets qui se trouve sur la parcelle B n° 598 leur appartenant.

* M. CAYROL Jean-Louis, demeurant à Paris (75017), donnant, par lettre du 28/03/2016 sa représentation à son frère le Docteur CAYROL Michel, demeurant à Aurillac (15000) et venu en Mairie lors de la permanence du 21/04/2016 (pièce annexe n° 10) pour le captage de « La Fage ».

* Madame Odile ROME ROCHEREAU, demeurant à Aix en Provence (13090), demandant l'examen des inconvénients du réservoir des Vernets sur les parcelles D n° 384 et 387, et rappelant que dans le passé, l'implantation de ce réservoir avait été prévu sur la parcelle D n° 461 (pièce annexe n° 11). A noter que cette dame est une tante des sœurs Claudie, Eliane, et Monique MEISSONNIER.

* M. Pierre MALET, venu lors de la permanence du 04/04/2016 et résidant de « La Randonneraie » à Rieutort de Randon (48170), lettre du 04/05/2016 (pièce annexe n° 12). Concerné par le **PPR** du captage de Champagnac pour les parcelles A n° 385 et 387 sur la Commune de Lachamp, et pour la parcelle A 928 sur la Commune de Recoules de Fumas, M. MALET demande des explications pour la dernière parcelle citée par rapport à la topographie des lieux.

A 14H 10, visite de Madame VACHER Marie-Chantal et de son époux Jean-Marie, venus lors de la 1° permanence le 04/04/2016. Cette dame a apporté de nombreux documents concernant la succession (confiée à un notaire, mais non réglée actuellement) de M. ROUME Jean-Baptiste, avec l'identité de nombreux co-propriétaires. Au nom des co-héritiers et de B. BOULARD (en signature), elle a remis deux courriers datés de ce jour (pièces annexes n° 13) reprenant les arguments évoqués pour un échange de terrains avec la Commune par rapport à leurs parcelles D 33, 580 et 564.

A 14H 50, visite de Madame GAILLARD Nicole et son époux Alain, demeurant Les Vernets, Commune de Lachamp, qui demandent à faire vérifier que la source dont l'eau arrive au captage se situe sur leur terrain, ce qu'ils expriment sur le registre d'enquête avoir constaté voici deux ans.

Cependant, ces personnes ne justifient pas le lieu évoqué.

A 15H 35, visite de M. SAINT-LEGER André, demeurant à Champagnac, Commune de Lachamp, rendant simplement le formulaire d'identification de propriétaire que je l'ai aidé à remplir.

A 16H 00, visite de M. BOULARD Bernard, demeurant à Montchiroux, Commune de Lachamp.

Il vient au nom de sa mère née Denise ROUME et demande l'origine officielle de propriété de la parcelle D 579 portée actuellement propriété de la Commune. Présent, M. le Maire s'engage à en retrouver l'authenticité. M. BOULARD signale également que par rapport au réservoir de Montchiroux, il existe un accès en véhicule avec cependant une sortie dangereuse, la parcelle

considérée n'étant pas frappée par une servitude pour l'accès au réservoir.

A 16H 55, visite de M. BONNET Jacques, demeurant à Feybesse, Commune de Recoules de Fumas. Concerné par le **PPR** du captage de Champagnac. Dans une lettre en date du 30/04/2016 (pièce annexe n° 14), il demande des explications sur l'étendue du périmètre côté Nord par rapport au côté Sud-Est, que soient examinées les contraintes des parcelles classées « terre » et une indemnisation pour les parcelles boisées qui seraient alors bloquées par rapport à son exploitation. Comme convenu par téléphone avec M. Christophe SUDRE, Maire de Recoules de Fumas, M. BONNET me donne le registre d'enquête de cette Commune. Ce registre n'a reçu aucune visite ni mention, M. BONNET ayant préféré rencontrer le Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lachamp. A ce registre est joint le certificat de publication et d'affichage municipal de l'enquête publique (pièce annexe n° 7).

A 17H 30, visite de M. Eric TROCELLIER, Technicien du Conseil Départemental de la Lozère.

Au cours d'une très longue discussion en ma présence et celle de Monsieur le Maire de Lachamp, M. TROCELLIER nous apporte de précieux renseignements par rapport aux demandes des visiteurs et des courriers reçus, ce que je signale dans le registre d'enquête.

Je clos et récupère directement ce registre de la Commune de Lachamp à 19H 00, et rejoins mon domicile à 19H 30.

*

3 – Opérations postérieures aux enquêtes :

- Quelques jours après la clôture de l'enquête, M. le Maire de Lachamp m'adresse à mon domicile le certificat de publication et d'affichage municipal de l'enquête publique (pièce annexe n° 6).

- Après rendez-vous, j'ai rencontré M. TROCELLIER dans son bureau à Mende le mercredi 18 mai dernier de 14H 30 à 15H 30. Nous avons échangé facilement de nombreuses informations au sujet de ce dossier et des demandes du public.

Je tiens personnellement à le remercier, une partie des réponses que je voulais apporter dans le paragraphe C ci-dessous aura été le fruit de nos deux rencontres pour des points précis qu'il m'était nécessaire d'évoquer dans ce rapport.

**

C – Réponses aux demandes formulées et suggestions éventuelles :

Rappel important : au cours de cette enquête publique qui en regroupait Trois, personne n'a contesté l'utilité publique de la nécessité pour la Commune de Lachamp de bénéficier des dispositions légales et réglementaires pour préserver la ressource en eau sur une grande partie de son territoire. Il lui fallait donc faire délimiter et mettre en place les périmètres de protection immédiats des captages publics (les **PPI**, acquisition obligatoire par la Commune), les périmètres de protection rapprochés de ces captages (les **PPR** assujettis à des servitudes réglementaires), ainsi que procéder à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la distribution d'eau potable.

Nous ne devons pas oublier que, dans le cadre de ce type d'opérations, le fait réel de l'intérêt général et collectif est essentiel et légalement bien supérieur par rapport aux intérêts privés.

Ainsi, les servitudes attachées aux parcelles situées dans les **PPR**, et évoquées dans le dossier du Cabinet FALCON en pages 36 et 37 pour le captage de Champagnac, 44 et 45 pour celui de La Fage, 55 et 56 pour l'ensemble des captages de Grandsogne 1, 2, 3 et 4, et en pages 91 et 92 pour celui des Vernets ne sont pas indemnisables si le préjudice n'est pas direct, matériel et certain.

- Par contre, lorsque la création d'un passage pour atteindre un captage en automobile est indiquée dans le dossier, il convient que son emprise soit matérialisée sur le plan cadastral. Elle deviendra alors officiellement une servitude de passage qui doit être indemnisée lorsque le préjudice est direct, matériel et certain. C'est plus particulièrement le cas quand il s'agit d'une terre ou d'un champ exploité

par un agriculteur ou servant de pâture aux animaux d'élevage.

Ainsi, la demande exprimée par M. Franck GIRAUD se justifie sincèrement pour la parcelle D 45 située dans le **PPR** du captage de Grandsogne 3, et il conviendrait que ce soit également le cas pour les voies de passage à créer ailleurs dans les cas semblables.

- **Concernant la demande de Madame Valérie POUGET-BOYER** pour la parcelle D 36 concernée par le **PPI** de Grandsogne 1, il apparaît que le terrain de 1378 m² doit être acheté par la Commune, mais que les arbres qui seront coupés ne seront pas achetés et seront laissés à la disposition du propriétaire. D'autre part, il appartient à son frère M. Patrice VANEL d'examiner le problème de la parcelle D 77 avec la Commune de Lachamp.

- **Concernant la demande de l'indivision CAYROL et de M. Jean-Marc BRINGER** pour la parcelle B 62 concernée par le **PPR** de La Fage, la remarque technique évoquée est à examiner avec la Commune de Lachamp.

- **Concernant le captage des Vernets** et vis à vis de l'indivision de M. Jean-Baptiste ROUME portée notamment par Madame Marie-Chantal VACHER, il convient de rappeler que la Commune doit obligatoirement acquérir le terrain nécessaire au **PPI** du captage de Grandsogne 4 et donc d'une partie de la parcelle D 580 appartenant aux co-héritiers. Il apparaît par contre qu'un éventuel échange de terrains avec la Commune de Lachamp ne peut être mis en place comme a aussi voulu l'évoquer M. Malet Henri, frère de Madame Marie-Chantal VACHER.

- **Concernant le réservoir des Vernets** et la demande des dames et sœurs MEISSONNIER Claudie, Eliane et Monique, l'acquisition foncière par la Commune du périmètre où se trouve cet ouvrage dans l'actuelle parcelle D 598 se fera par voie amiable ou par expropriation. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une lande en Margeride, et que la Commune doit en principe proposer le prix estimé par le Service des Domaines moyennant une marge de 20 % pour la négociation.

De plus, il est bien prévu que la pose d'un flotteur dans ce réservoir fera que techniquement son trop-plein s'écoulera alors uniquement en direction de la source.

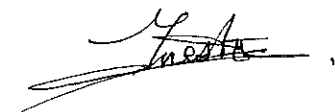
Ce trop-plein ne devrait plus s'écouler ensuite vers la maison secondaire familiale des sœurs MEISSONNIER, et celle de Madame Odile ROME ROCHEREAU qui a signalé le même problème pour sa propriété.

- **Concernant la remarque de M. BOULARD Bernard**, je signale que lors de ma rencontre avec M. Eric TROCELLIER le 18 mai dernier, la consultation informatique de la propriété de la parcelle D 579 concernée par le **PPI** de Grandsogne 4 indique que la Commune de Lachamp en est propriétaire depuis 1976.

- **Concernant la demande de M. Pierre MALET** pour sa parcelle A 928 située dans la Commune de Recoules de Fumas et concernée par le **PPR** de Champagnac, il paraît nécessaire de rappeler que les **PPR**, comme les **PPI**, ont été déterminés par un hydrogéologue officiel agréé, et qu'il ne pourrait y être dérogé.

- **Concernant les demandes de M. Jacques BONNET**, les parcelles lui appartenant sont situées dans le **PPR** de Champagnac. A la même réponse que celle donnée ci-dessus pour M. Pierre MALET, il convient de rappeler que les préjudices indemnisés pour les **PPR** concernent les servitudes de passage en véhicule jusqu'au captage.

A Balsièges, le 23/05/2016.
Le Commissaire-enquêteur,



Emmanuel INESTA

Département de la LOZERE

Commune de LACHAMP

Enquête publique unique du lundi 04/04/2016 au mercredi 04/05/2016 inclus regroupant :

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Champagnac, La Fage, Grandsogne 1,2,3,4, et les Vernets, et de distribution d'eau potable au public,**
- **une enquête préalable à l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir des « Vernets »,**
- **une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes**

Conclusions du Commissaire-enquêteur

Située au sud-ouest des terres des monts de la Margeride, la Commune de Lachamp a souhaité mettre certains de ses captages publics d'alimentation en eau potable en conformité par rapport à la réglementation actuelle. Pour ce faire, il était nécessaire de faire procéder aux trois enquêtes publiques regroupées et évoquées ci-dessus.

L'ensemble du dossier établi en février 2016 par le Cabinet Falcon, Géomètre-Expert, dont le siège social est à Marvejols, est très bien structuré et détaille avec précision les côtés administratifs, techniques et scientifiques portés à la connaissance des autorités administratives et du public.

Il démontre que l'eau actuellement distribuée est assortie selon les endroits de restriction d'usage ou de recommandation d'usage faite particulièrement de qualité bactériologique.

Les enquêtes dans ce domaine sont normalement suivies par des arrêtés préfectoraux prenant décision pour la distribution d'eau potable.

Elles ont eu lieu ici en enquête publique unique pendant la période normalement fixée, le Commissaire-enquêteur devant assurer 3 permanences à la Mairie de Lachamp, et en précisant que certaines parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée (**le PPR**) du captage de Champagnac, sont situées dans la Commune limitrophe de Recoules de Fumas.

Préalablement à la période d'enquête, j'ai procédé avec M. Benjamin CRESPIEN, Maire-adjoint de Lachamp, à une visite sur les principaux lieux de captage.

Les permanences en Mairie se sont normalement déroulées. Les interventions du public ont surtout concerné les problèmes de servitudes afférentes aux **PPR** des captages, et à l'achat de l'emprise foncière du **réservoir** des « Vernets ».

A ce sujet, le dossier du Cabinet Falcon relate en page 97 que les acquisitions par la Commune des emprises des autres ouvrages annexes, celles des réservoirs de Champagnac, Combemaury, La Fage, Lachamp, Laubespain, Montchiroux, et celle du collecteur principal des captages de Grandsogne se feront par voie amiable. De ce fait, elles ne font pas l'objet d'une enquête parcellaire.

Motivations des conclusions :

Il convient de mesurer qu'il est particulièrement important pour la Commune de Lachamp, en expansion appréciable depuis une quinzaine d'années, que de bonnes décisions soient prises pour son alimentation en eau potable à consommation humaine. La volonté communale est forte et elle aura à se préoccuper dans un avenir assez proche des 4 captages publics n'ayant pas fait l'objet de l'enquête désormais close (captages du Mazet amont et aval, et captages de Channac amont et aval). Bien que certains captages soumis à cette enquête unique sont assez éloignés de leurs lieux de distribution d'eau, nous devons d'autant plus admettre la volonté de la Commune qu'elle a lieu dans un contexte d'hyper-ruralité qu'il convient de souligner ici et d'aider. En effet, sa densité actuelle de

population est seulement de 7 habitants au km², soit moitié moins que la densité moyenne du département de la Lozère déjà bien faible : 15 habitants/km².

La Commune de Lachamp veut donc se donner les moyens de satisfaire à la législation et à la réglementation dans ses obligations d'assurer et de conforter une bonne distribution d'eau potable pour la consommation humaine à une échelle importante de son territoire.

De plus, en acceptant d'effectuer les travaux nécessaires sur la plupart des captages existants, la Commune se place en prévision d'un avenir qui peut s'améliorer encore avec la création récente d'un lotissement de 10 lots.

Par ailleurs, pendant l'enquête, personne n'a porté contestation sur l'utilité publique de la démarche entreprise par le Conseil municipal, ce qui démontre une prise de conscience collective à ce sujet.

A ce titre, et compte tenu du fait majeur que l'intérêt général est toujours supérieur aux intérêts particuliers dans le Droit français,

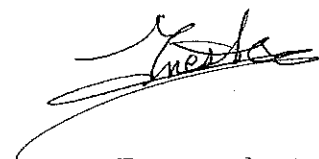
les procédures administratives particulières ayant été correctement effectuées,

en ayant formé mes convictions, avec ma libre expression de Commissaire-enquêteur, et afin de régulariser au mieux les situations existantes héritées pourtant pour certaines de bonnes volontés manifestées dans le passé entre les propriétaires fonciers et la Mairie de Lachamp,

Je tiens à donner un avis très favorable à la suite de la présente enquête publique unique pour que la Commune de Lachamp obtienne les arrêtés préfectoraux visant:

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Champagnac, La Fage, Grandsogne 1,2,3,4, et les Vernets (dont les périmètres ont été déterminés par un hydrogéologue agréé) en vue de l'autorisation de distribution d'eau potable au public adaptée à ces captages ;
- à la délimitation des terrains à acquérir, ou à grever de servitudes dont certaines sont indemnisables quand le préjudice est direct, matériel et certain;
- à l'acquisition foncière, par voie amiable ou par expropriation, des emprises des périmètres de protection immédiat (**les PPI**) des captages concernés, et de l'emprise foncière du **réservoir** des « Vernets » ;
- enfin, en tenant compte des problèmes humains passés, présents et par rapport à l'avenir, avec les obligations réglementaires et techniques nécessaires à la santé publique et à la problématique environnementale, il est fortement souhaitable que les arrêtés préfectoraux autorisent donc la Commune de Lachamp à distribuer l'eau potable apte à la consommation humaine avec les travaux à effectuer dans les délais impartis par rapport à chacun de ces captages.

A Balsièges, le 23/05/2016.
Le Commissaire-enquêteur,



Emmanuel INESTA